

MC/2092

**Original: français
26 novembre 2002**

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République rwandaise a adressé le 20 novembre 2002 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général adjoint en date du 22 novembre 2002 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République rwandaise comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,040 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution en ce sens sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 20 NOVEMBRE 2002 ADRESSEE PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION REGIONALE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République rwandaise et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République rwandaise accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République rwandaise.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 22 NOVEMBRE 2002 ADRESSEE PAR LE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION REGIONALE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

Monsieur le Ministre,

En l'absence du Directeur général, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 novembre 2002, par laquelle vous nous informez du souhait de la République rwandaise de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Par conséquent, votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre, et il s'engage ainsi à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincue que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce nouveau renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre le Gouvernement de la République rwandaise et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 2 au 4 décembre 2002.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]